

# COMMUNE DE ROSIERS D'EGLETONS

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le 05 juin, le Conseil Municipal de la commune de Rosiers d'Égletons, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRETTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

**Date convocation** : 15 Mai 2026

**Secrétaire de séance** : Fabienne AGNOUX.

**PRESENTS** : Mesdames Fabienne AGNOUX, Jeanne-Marie AMOREIRA, Marie-Claude AVELINO, Brigitte LAURENSOU, Audrey PAREL, Stéphanie MAGNE, Messieurs Gérard BRETTE, Fernand ZANETTI, Francis GUILLOT, Alain RONGIER, Ludovic PONS, Jacques GUILLAUMIE-BILLET, Arnaud BIGOURIE.

**ABSENTS EXCUSES** : Yves DE HÉRICOURT, Sandrine LETOQUIN

**PROCURATION(S)** : Sandrine LETOQUIN donne procuration à Gérard BRETTE

### Délibération n° 2026-48 Fongibilité des crédits

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a par délibération n° 2024-03 en date du 13 février 2024, reconduit, suite à la phase d'expérimentation, la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal ;

Vu l'article L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant pas dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- \_ Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Membres : 15**  
**Présents : 13**  
**Représenté(s) : 1**  
**Nombre de votants : 14**  
**Exprimés : 14**  
**Pour : 14**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**Le Maire, Gérard BRETTE**

**La secrétaire de séance, Fabienne AGNOUX**



Fait à Rosiers d'Égletons, le 05 juin 2026

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.